



Mars 2023

FO COM \ LA POSTE
DSIBA



DÉMÉNAGEMENT D'IVRY

UN COMPROMIS EN VUE...

Les négociations concernant le déménagement du site d'Ivry vers Issy Cœur de Ville et Paris Biome sont en train de prendre fin. Après plusieurs rounds, et même un arrêt de jeu que FO Com a initié, nous nous acheminons vers un compromis.

Dans ce contexte, FO Com a privilégié une approche visant à obtenir le maximum possible pour TOUS les agents.

FO Com, première organisation syndicale à la DSIBA (54% aux dernières élections) a ainsi pris ses responsabilités et n'a pas voulu adopter le jeu de la chaise vide. FO Com a, dès le départ, largement insisté pour que ces négociations aient lieu.

FO Com a revendiqué un accord d'accompagnement ambitieux avec des compensations et des mesures permettant d'amoindrir les effets du déménagement, en priorisant les collègues les plus impactés.

In fine, FO Com a obtenu des mesures d'accompagnement majeures :

- ♦ La mise en œuvre d'une expérimentation d'un 3^{ème} jour de télétravail officiel possible pour tous les agents télétravailleurs jusqu'à fin 2023 étendu jusqu'à fin 2024, pour ceux ayant un temps de trajet Aller ou Retour supérieur à 45 min. Ainsi 80% des agents seraient éligibles. La direction proposait au départ une expérimentation jusqu'en septembre 2023 extensible jusqu'à septembre 2024 pour les agents ayant 1 heure de trajet aller ou retour. Une commission de suivi fera un bilan mi 2024 qui permettra de négocier le prolongement éventuel de cette expérimentation. Cette expérimentation de 3 jours de télétravail à grande échelle est une première à La Poste.
- ♦ Une prime symbolique de 250€ bruts pour TOUS qui reconnaît le fait que chaque agent est potentiellement impacté même hors impact «trajet». La direction a refusé cette prime jusqu'au dernier moment. Cette prime se cumule avec la prime liée à l'augmentation du temps de transport domicile-travail.



Les projets de relocalisation peuvent être générateurs de nouvelles contraintes et de problèmes conséquents pour le personnel. Cela va être d'autant plus vrai pour de nombreux collègues d'Ivry, qui en 20 ans, se sont installés aux environs du site pour améliorer leur équilibre vie professionnelle/vie personnelle

Dans ce changement, nos contrats de travail et le droit administratif ne nous aident pas puisque, pour la plupart des contractuels, le contrat de travail possède une clause de mobilité «Ile de France». L'employeur peut ainsi imposer le respect de cette clause sans contrepartie. Quant aux fonctionnaires, leur statut ne leur laisse aucun choix. Enfin, il n'y a pas d'accord national traitant du déménagement de site postal, tel que le nôtre, dans un même bassin d'emploi.

- ◆ Des mesures financières pour les agents impactés en temps de transport:
 - Une prime pour les allongements de temps de transport, dès la 11^{ème} minute supplémentaire de temps de trajet aller ou retour. Ces primes iront de 550€ à 3640€ bruts (la première proposition de la direction était de 495€ à 3290€). Avec une majoration de 20% pour les collègues de classe 1 à 3.
 - Des aides complémentaires pour les prestations de garde d'enfants, ou les aidants, pour les agents qui auraient un allongement de durée de trajet 15 min ou plus.
 - Des aides à l'achat de véhicules (véhicules critère 0 ou 1, vélo électrique) pour des trajets domicile-travail de plus de 45 min et si l'achat fait gagner 20 min sur un trajet en transports en commun. Non cumulable par contre avec l'aide Navigo.
 - Des aides au déménagement pour se rapprocher des nouveaux sites ou pour déménager vers un des 3 autres grands sites de la DISFE.
- ◆ Un accompagnement RH pour les souhaits d'évolution professionnelle.
- ◆ Les temps de transport domicile-travail seront basés sur du déclaratif individuel ; les

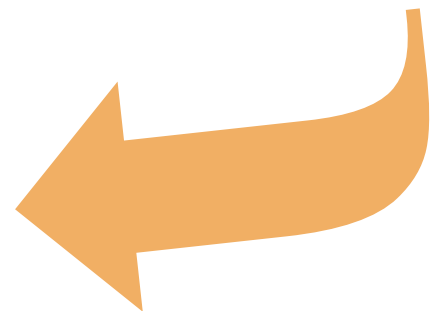


RH se réserveront le droit de vérifier ces déclarations avec les sites RATP, Mappy, Citymapper, ou Google Maps. Une commission de recours sera organisée pour gérer les litiges.

- ◆ L'abondement des jours posés sur le CET toute l'année 2023 sera conservée.
- ◆ Une Commission de suivi et d'interprétation de l'application des mesures de l'Accord.

FOCom a mis toute son énergie dans cette négociation dès le début de ce projet de déménagement (cf nos anciens tracts) pour obtenir la satisfaction d'un maximum de revendications que les collègues d'Ivry nous ont remontées. L'accord n'est pas parfait, FOCom souhaitait obtenir encore plus, mais un accord reste un compromis, un équilibre pour satisfaire le plus grand nombre dans le cadre que l'employeur veut bien donner.

À l'issue de ces négociations, FOCom va désormais consulter ses adhérents du site et déterminer sa position concernant la signature de cet accord.



FO RESTE À VOS CÔTÉS.

N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER EN LOCAL

SI VOUS ÉPROUVEZ DES DIFFICULTÉS OU SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS!

*Adhérez en ligne
sur notre site*



Suivez-nous

